



CHAPITRE 74

Loi modifiant la charte de la ville
de Montréal-Est

[Sanctionnée le 8 décembre 1970]

Préam-
bule.

ATTENDU que la ville de Montréal-Est a, par sa pétition, représenté qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, le chapitre 63 des lois de 1910 et les lois qui le modifient, soient de nouveau modifiées;

Attendu que la pétitionnaire a demandé l'adoption d'une loi à cette fin et qu'il est à propos de faire droit à sa demande;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1934, c.
100, aa.
5, 6, ab.

1. Les articles 5 et 6 du chapitre 100 des lois de 1934 sont abrogés.

Quartiers.

2. La ville de Montréal-Est est divisée en trois quartiers qui sont respectivement appelés « quartier ouest », « quartier centre » et « quartier nord », décrits comme suit:

(a) *Quartier ouest*: territoire de forme irrégulière borné dans une ligne nord-sud par le fleuve Saint-Laurent, dans une ligne est-ouest par la Ville de Montréal, dans une ligne sud-nord par la ligne médiane de la rue Sherbrooke, dans une ligne ouest-est par la ligne médiane de l'avenue Durocher, dans une ligne sud-nord par la ligne médiane de la rue Sainte-Catherine, dans une ligne ouest-est par la ligne médiane de l'avenue Champêtre, dans une ligne sud-ouest nord-est par la ligne mé-

CHAPTER 74

An Act to amend the charter of the
town of Montreal East

[Assented to 8th December 1970]

Preamble.

WHEREAS the town of Montreal East has by its petition represented that it is necessary for the proper administration of its affairs that its charter, chapter 63 of the statutes of 1910, and the acts amending it, be again amended;

Whereas the petitioner has prayed for the passing of an act for such purpose and it is expedient to grant its prayer;

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

1. Sections 5 and 6 of chapter 100 of the statutes of 1934 are repealed.

1934, c.
100, ss.
5, 6, re-
pealed.

2. The town of Montreal East shall be divided into three wards, called respectively "West Ward", "Centre Ward" and "North Ward", described as follows:

Wards.

(a) *West Ward*: a territory of irregular shape bounded along a north-south line by the river St. Lawrence, along an east-west line by the City of Montreal, along a south-north line by the centre line of Sherbrooke street, along a west-east line by the centre line of Durocher Avenue, along a south-north line by the centre line of St. Catherine street, along a west-east line by the centre line of Champêtre avenue, along a southwest-northeast line by the centre line of Victoria street and

diane de la rue Victoria et enfin dans une ligne ouest-est par la Cité de la Pointe-aux-Trembles;

b) Quartier centre: territoire de forme trapézoïdale borné dans une ligne nord-est sud-ouest par la ligne médiane de la rue Victoria, dans une ligne est-ouest par la ligne médiane de l'avenue Champêtre, dans une ligne sud-nord par la ligne médiane de la rue Dorchester et enfin dans une ligne ouest-est par la Cité de la Pointe-aux-Trembles;

c) Quartier nord: territoire de forme irrégulière borné dans une ligne nord-sud par la ligne médiane de la rue Dorchester, dans une ligne est-ouest par la ligne médiane de l'avenue Champêtre, dans une ligne nord-sud par la ligne médiane de la rue Sainte-Catherine, dans une ligne est-ouest par la ligne médiane de l'avenue Durocher, dans une ligne nord-sud par la ligne médiane de la rue Sherbrooke, dans une ligne est-ouest par la Ville de Montréal, dans une ligne sud-nord et une autre ligne sud-est nord-ouest par la Ville d'Anjou, dans une ligne brisée sud-ouest nord-est par la Ville de Montréal et enfin dans une ligne nord-ouest sud-est et une autre ligne ouest-est par la Cité de la Pointe-aux-Trembles.

finally along a west-east line by the City of Pointe-aux-Trembles;

(b) Centre Ward: a territory of trapezoidal shape bounded along a northeast-southwest line by the centre line of Victoria street, along an east-west line by the centre line of Champêtre avenue, along a south-north line by the centre line of Dorchester street and finally along a west-east line by the City of Pointe-aux-Trembles;

(c) North Ward: a territory of irregular shape bounded along a north-south line by the centre line of Dorchester street, along an east-west line by the centre line of Champêtre avenue, along a north-south line by the centre line of St. Catherine street, along an east-west line by the centre line of Durocher avenue, along a north-south line by the centre line of Sherbrooke street, along an east-west line by the City of Montreal, along a south-north line and along a southeast-northwest line by the town of Anjou, along a broken line running northeasterly by the City of Montreal and finally along a northwest-southeast line and a west-east line by the City of Pointe-aux-Trembles.

Nombre
de
conseillers.

3. Chaque quartier est représenté par deux conseillers.

3. Each ward shall be represented by two councillors. Number
of coun-
cillors.

Entrée en
vigueur.

4. Les articles 1, 2 et 3 de la présente loi entreront en vigueur lors de la prochaine élection générale.

4. Sections 1, 2 and 3 of this act shall come into force at the time of the next general election. Coming
into force.

Entrée en
vigueur.

5. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

5. This act shall come into force on the day of its sanction. Coming
into force.